

# Synthèse des rôles et responsabilités face au SIMDUT



**APSSAP**

Association paritaire  
pour la santé et la sécurité du travail,  
secteur « Administration provinciale »



### DÉFINITIONS

**CSS** : Comité de santé et de sécurité

**EPI** : Équipement de protection individuelle

**FDS** : Fiche de données de sécurité

**RIPD** : *Règlement sur l'information concernant les produits dangereux*

**SIMDUT** : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

**Travailleur** : Tout travailleur exposé à un produit dangereux ou susceptible de l'être (transport, manutention, déversement...) RIPD art.29 al.1.

### RÔLES DES INTERVENANTS

#### Coordonnateur SST

- Informer les gestionnaires de leurs obligations légales et leurs responsabilités concernant le RIPD (étiquetage, FDS, entreposage, gestion des résidus dangereux) ;
- Suggérer que des *Personnes-Ressources SIMDUT* soient nommées ;
- Informer les milieux de la nouvelle formation en ligne de l'APSSAP pour les travailleurs et pour les *Personnes-Ressources SIMDUT* ;
- Rédiger une politique ministérielle de gestion des matières dangereuses et résiduelles ;
- Élaborer une directive d'achat des produits dangereux.

#### Employeur (gestionnaire en établissement)

- Fournir les EPI appropriés selon les FDS ;
- Rédiger une procédure locale de gestion des matières dangereuses et résiduelles ;
- Appliquer la directive d'achat des produits dangereux ;
- S'assurer qu'un inventaire des produits dangereux sur les lieux de travail soit effectué ;
- Définir les méthodes et techniques sécuritaires de travail spécifiques selon l'utilisation des produits dangereux ;
- Planifier les mesures d'urgence, intervention en cas de déversement et premiers soins ;
- Expliquer le rôle qu'aura la *Personne-Ressource SIMDUT* dans l'établissement (formation spécifique, inventaire des produits, FDS, entreposage, etc.).

**NOTE** : *Toutes les tâches octroyées à la Personne-Ressource SIMDUT sont de la responsabilité de l'employeur, mais peuvent être déléguées à celle-ci. Cette délégation ne dégage en rien l'employeur face à ses obligations légales.*



## **Personne-Ressource SIMDUT**

- Participer à l'inventaire des produits dangereux sur les lieux de travail ;
- Veiller à l'élimination des produits non utilisés et les matières dangereuses résiduelles ;
- Conseiller les acheteurs sur les bonnes pratiques d'achats ;
- Veiller à un étiquetage conforme ;
- Tenir à jour les FDS ;
- Surveiller que les EPI soient disponibles et adéquats selon les FDS ;
- Assurer la conformité de l'entreposage selon les FDS ;
- Faire des inspections SIMDUT du milieu de travail ;
- Former les utilisateurs sur les produits spécifiques du milieu de travail.

## **Travailleur**

- Recevoir la formation théorique SIMDUT en ligne ;
- Recevoir la formation/information spécifique par la *Personne-Ressource SIMDUT* concernant les produits dangereux qu'elle utilise en milieu de travail ;
- Procéder à l'inspection de ses EPI avant utilisation ;
- Signaler les FDS non conformes ou absentes ;
- Aviser son gestionnaire et ne pas utiliser les produits qui ne sont pas étiquetés ;
- Lire et suivre les directives figurant sur les étiquettes et les FDS ;
- Utiliser les méthodes de travail sécuritaires définies.

## **Comité de santé et de sécurité (CSS)**

- Veiller à ce que l'utilisation des produits dangereux soit sécuritaire ;
- Analyser les besoins de formation-information pour le SIMDUT ;
- S'assurer que le volet SIMDUT est pris en charge en collaboration avec la *Personne-Ressource SIMDUT* ;
- Garantir que les méthodes de travail établies sont sécuritaires ;
- S'assurer que la formation spécifique SIMDUT est intégrée dans le programme de formation et d'information de l'établissement.

## **APSSAP**

- Offrir la formation en ligne sur la théorie du SIMDUT ;
- Transmettre l'information par un dossier thématique, FAQ, etc. ;
- Donner des conseils pour répondre à vos questions et vous accompagner dans vos démarches ;
- Proposer de l'assistance technique par la validation des méthodes sécuritaires de travail, l'audit du système de gestion en SIMDUT, etc.

N'hésitez pas à communiquer avec les conseillers de l'APSSAP pour un accompagnement sans frais en cliquant sur le lien suivant : <https://apssap.qc.ca/demande-de-services/>